Lan mil Sept cens Soixante Sept Et le Saizieme jour
du mois Doctobre par moy jacques Seruel huissier
au presidial de montpellier y Residant Sousigné ala
Requette des Sindics de la communauté des Mes En
chirurgies de cette Ville a Eté Exposé a dame Elizabet
Issert Epouse de M. Saunier Me. de Requettes, En
Reponse a lacte quelle a fait Signifier le 17. 7bre dernier
aux Requerents que cest mal apropos quelle
Voudroit les Engager conjointement avec les mes
chirurgiens de paris a Remplacer le gros poutre
qui soutient le planché du premier au second
Etage de la maison dependante de la Succession de
M. de Laperonie ocupée par la Veuve Laffont, quelle
pretant Setre cassé par Vetusté, sous pretexte que
cette maison doit leur apartenir apres son deceds,
tandis quen qualité d'heritière Usufrutiere
Elle est indubitablement tenue d'Entretenir lad.
maison et dy faire toutes les Reparations
necessaires sauf a ses heritiers de Repeter apres
son deceds, le montant de celuy qui se trouvera
au cas de la Restitution, protestant de la Rejection
dud. acte et de tout ce que les Requerans peuvent
de droit protexter, parlant au clerc de Me. durend procureur
En lad. cour, chez lequel Elle a Elu son domicille
Et baillé la presente coppie. Seruel Signé

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ARC 10
d. 5 n° 18 a

L'an mil sept cent soixante sept le vingt septe jour
d'octobre a la requeste de dame Elisabeth Jsseri epouse separée
quant aux biens de Mr Saunier Maitre de requetes ordinaire
de son hotel autorisée par justice a la poursuite de ces
droits legataire universel en usufruit de feu Mr Dela
Peyronie premier chirurgien du Roy dem[eurant] la d. dame Saunier
a Paris au monastere des dames religieuses benedictines
de l'adoration perpetuelle et abb[aye] rue St Louis au marais
et pour laquelle domicile est elu en la maison de Mr
Jean Lafitte Pr au Chlet de Paris y scise rue Michel
le Comte Psse St Nicolas des Champs jay jean
francois jacquet [illegible] chatelet
de paris y demeurant rue et [illegible]
les jacobins [illegible] st roch
soussigné ~~donne assignation~~ signiffie et declare
aux prevots en charge corps et communauté des
Maitres en l'art et science de Chirurgie de la ville
de Paris legataires universels en proprieté du d. feu
Sr Dela Peyronie en leur bureau etabli en cette ville
rue des Cordeliers en parlant a un suisse portier
qui n'a dit son nom de ce interpellé
auquel j'ay payé cinq sols
que la d. de Saunier en sa d. qualité de legataire
universelle en usufruit du feu Sr Dela Peyronie
a droit de jouir pendant sa vie d'une maison sise en la
ville de Montpellier occupée par la Ve Laffont dependant
de la Succession du d. feu Sr Dela Peyronie qu'une grosse
poutre soutenant le plancher du premier au second etage
de la dite maison vient de tomber de vetusté et que par
sa chute elle a occasionné beaucoup de dommage au
que les susnommés en leur qualité de legataires
universels en proprieté sont tenus des grosses reparations
j'ay huissier susdit et soussigné sommé et interpellé
les susnommés en parlant comme dessus de faire
retablir dans quinzaine la dite poutre et a cet effet de
mettre ouvriers suffisants pour faire le dit retablis
sement

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE

et reparer le Dommage occasionné par la chute
de la dit Poutre sinon et a faute par eux de ce faire
dans le dit delai je leur ai declaré
que la d. dame Vaubel fera faire
le dit retablissement a leurs frais
et depens et se Pourvoira pour obtenir
ses dommages et interets et j'ay aux
Surnommés en leur dit bureau et parlant comme
dessus laissé ~~copie du tout~~ la Presente copie

(en marge) A et les rendre garants de ceux qui pourraient etre pretendus contre elle et de tous evenements

Gauquet

GEN DE PARIS ... SOL

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

M.ess Les Prevots de
Chirurgie a S.t Come

Pour les sieurs prevosts et receveur du Corps et Compagnie des maistres Lubert et Jurez de Chirurgie des Escoles du College de St Cosme

Contre ~~Messieurs les Chirurgiens~~ de Madame —
~~[?]~~ Saunier

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C
N

Allex L